



Comité Technique Local du 20 juin 2022

Egalité au travail / Télétravail / Formation

Les sujets à l'ordre du jour n'étaient pas soumis au vote.

Egalité au travail :

FO-DGFIP a comme chaque année, rappelé que **le seul vrai garant de l'égalité est le statut**. Son efficacité passe par sa stricte application :

- recrutement par concours uniquement. FO appelle à l'arrêt des recrutements contractuels. Seul le concours est à même de garantir un recrutement égalitaire. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été introduit ainsi que pour faire cesser les recrutements de gré à gré, inégalitaires par nature et qui ouvrent la porte à toutes les dérives (népotisme en particulier).
- Avancement de carrière : la notion de carrière est cadrée par des avancements dont l'évolution est définie collectivement. Cette notion est gravement menacée par les projets de l'exécutif (Cf rapport de M. Peny... récemment devenu directeur de cabinet du Ministre de la FP !) pour une Fonction publique d'emploi.
- Valeur unique du point d'indice.

Par ailleurs et en dehors des constats habituels (faible proportion de femmes chez les A+ et surtout A++), FO est revenu sur la e-formation en cours pour constater que la durée théorique affichée (45 minutes) n'est pas suffisante pour la réaliser correctement.

Télétravail :

FO a fait remarquer que la situation du TT à la DRFIP est plus satisfaisante que dans certaines administrations. Cependant FO déplore le manque de détail et de perspectives de ce bilan.

En effet, ce bilan ne détaille pas le poids du télétravail dans le détail des jours de la semaine mais seulement en nombre de journée.

Il aurait été intéressant de connaître la part de télétravailleur les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis.

Ce travail de prospective sera nécessaire dans le cadre de la nouvelle Mini-CAE car les agents n'auront pas tous une chaise...

De même le pourcentage par catégorie ne figure pas dans les documents fournis.

Enfin, le télétravail ne doit pas servir de substitut à l'arrêt maladie des agents sous couvert d'être doté en ordinateur portable !

Concernant les moyens, la DRFiP affiche un taux d'équipement en portables compris entre 80 et 85 %.

Elle a par ailleurs affirmé son refus de fournir des double-écrans à domicile. Sa priorité, un écran pour chacun.

Formation professionnelle : nous avons réaffirmé que la e-formation ne saurait devenir la norme, ce qui tend pourtant à se dessiner.

Par ailleurs, certains chiffrages n'ont pu être explicités par la direction, notamment quant au différentiel de journées de formation entre les différents blocs métiers.

Au titre des questions diverses, la date de mise en service de la « Mini-CAE » est « à ce stade » confirmée au 01/01/2024.